

#Entreprises


MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

#Transitions écologique et numérique & Jeux Olympiques et Paralympiques

FNE-Formation 2024

Une nouvelle subvention FNE Formation est disponible pour 2024 vous permettant une prise en charge de formation jusqu'à 60% des coûts pédagogiques.

Les thématiques de formation financées en 2023 restent inchangées : enjeux liés aux transitions écologique et numérique, aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans un contexte de rétablissement des finances publiques, cette aide est réduite pour 2024, conduisant le Conseil d'Administration de l'Afdas à déterminer de nouveaux critères.

Pour effectuer une demande complète sur votre espace en ligne MyA, il faut :

- La [demande simplifiée FNE 2024](#) complétée et signée,
- Le devis de formation,
- Le programme de formation avec la mention d'un positionnement (évaluation des compétences du salarié en amont de la formation).

QUELLES ENTREPRISES ?

Toute structure exerçant une activité économique peut solliciter une aide du FNE Formation 2024, si elle rentre dans une des catégories suivantes :

1. **Petite entreprise** : entreprise/groupe qui emploie moins de 50 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
2. **Moyenne entreprise** : entreprise/groupe qui emploie moins de 250 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
3. **Grande entreprise** : entreprise/groupe n'entrant pas dans les deux catégories précédentes.

⚠ **Si l'entreprise appartient à un groupe**, c'est-à-dire si elle est détenue (capital ou droit de vote) à plus de 25 % par une ou plusieurs sociétés tierces ou/et **si elle détient des parts d'une ou plusieurs sociétés tierces**, à plus de 25%, alors le mode de calcul du nombre de salariés et du chiffre d'affaires ou du bilan, devra prendre en compte ceux des autres entreprises liées ou partenaires.
Pour déterminer votre catégorie d'entreprise, vous pouvez vous reporter au [guide européen](#).

QUELS SALARIÉS ?

Tous les salariés permanents en emploi au moment de la demande **à l'exception** des salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, des salariés concernés par un PSE ou une rupture conventionnelle collective, des salariés intermittents du spectacle.

Les salariés seniors âgés de 55 ans et plus sont ciblés en priorité.

⚠ **Obligation de l'employeur** : maintenir les salariés formés dans l'emploi pendant la durée du parcours de formation. En cas de non-respect de cet engagement, un remboursement de l'aide versée au titre du FNE-Formation peut être demandé.

QUELLES PRIORITÉS ?

Transition écologique - Les nouvelles compétences acquises doivent permettre d'adapter l'activité en raison des enjeux écologiques :

- **transition énergétique des modes de production, adaptation à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement** (y compris des formations de sensibilisation à la conduite de projets à forte dimension écologique) ;
- **conséquences de la crise de l'énergie** (réorganisation nécessaire de l'entreprise et de ses méthodes de production, projets de relocalisation, en lien notamment avec la souveraineté industrielle et les enjeux d'approvisionnement en énergie).

Transition numérique - Les projets éligibles concernent uniquement les nouvelles compétences :

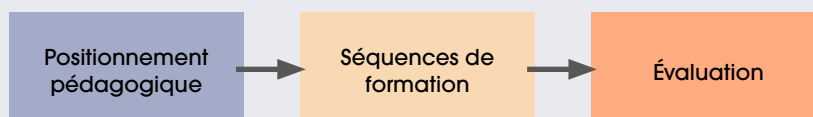
- visant à mettre en œuvre des **projets innovants** et des **transformations numériques requérant une forte technicité** ou un **savoir-faire particulier** (intelligence artificielle, cybersécurité...). Il s'agira de soutenir la montée en gamme des PME et ETI, notamment par la diffusion du numérique dans les modes de production et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.) ;
- visant à améliorer la **résistance des entreprises aux cyberattaques et la protection des données**.

Accompagnement des grands événements sportifs (priorité conjoncturelle) : Les nouvelles compétences acquises doivent permettre aux structures de répondre aux besoins liés à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Les formations éligibles sur cette thématique doivent **se terminer au plus tard à fin septembre 2024**.

QUELS PARCOURS ?

Les formations doivent s'inscrire dans un parcours d'une **durée de 21 heures au minimum**, sur une période de formation de **12 mois maximum** à partir de la date de démarrage de la formation, celle-ci étant au plus tard le **31/03/2025**.

Ce parcours doit comprendre un positionnement pédagogique (évaluation des compétences du salarié en amont de la formation via un quiz, un entretien, ...), des séquences de formation et une évaluation des acquis à la fin de la formation.



⚠ Sont exclus :

- Les formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité et à l'hygiène incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 3 4121-2 du code du travail),
- Les formations en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- Les formations de 1er niveau ou de sensibilisation,
- Les formations de type bureautique,
- les formations d'adaptation au poste de travail,
- Les formations favorisant la digitalisation des tâches et des activités (marketing digital, communication digitale, digitalisation de la relation client, interaction avec de nombreux logiciels de gestion, etc.),
- La formation interne si l'entreprise ne dispose pas de ressources humaines et matérielles adéquates : intervenants dotés des compétences techniques et pédagogiques en lien avec le domaine de formation, locaux dédiés, supports pédagogiques, équipements ou machines...

Toutes les modalités pédagogiques (présentiel, distanciel, mixte, AFEST) sont éligibles.

QUELS FINANCEMENT POUR VOTRE PROJET ?

Les critères de financement suivants ont été décidés par le Conseil d'Administration de l'Afdas du 21/05/2024, sur la base de l'instruction de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) du 30/04/2024 et du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) qui encadrent l'aide FNE-Formation 2024 :

► **Le taux d'intensité de l'aide FNE-Formation 2024 varie en fonction de la taille de l'entreprise :**

- Petite entreprise : 60%
- Moyenne entreprise : 40%
- Grande entreprise : 40%

► **L'aide maximale par entreprise est de 50 000 €**

► **Le parcours de formation doit débuter après la date de transmission de la demande de financement sur le portail Afdas. Cette même date doit figurer sur le formulaire de demande simplifiée.**

Cette aide FNE-Formation 2024 peut être complétée par un financement conventionnel selon les [conditions fixées par votre branche](#) et/ou un versement volontaire. Les fonds publics ne sont pas acceptés en contrepartie de l'aide FNE-Formation.

Seuls les coûts pédagogiques¹ sont pris en charge (y compris frais de matériel, de formateur, de salle, d'inscription). Les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe financière dévolue à l'Afdas.

⚠ **Les parcours de formation** doivent être financés par l'Afdas **avant le 31/12/2024**, les dossiers devront donc être déposés sur votre espace adhérent au plus tard le 06/12/2024.

¹ Lors de l'instruction des demandes des entreprises, les OPCO veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 6316-6 du code du travail, à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

QUELLES DÉMARCHES ?

1. Vérifiez l'éligibilité de votre projet de formation :

- Quelle est la [catégorie](#) de votre entreprise ? Petite, Moyenne ou Grande.
- Le [parcours de formation](#) répond-il à un des 3 enjeux du FNE Formation ? Transition écologique et numérique & Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Votre salarié est-il [éligible](#) ? Sont exclus les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, les salariés visés par un PSE ou une RCC, les salariés intermittents du spectacle.

2. Vérifiez la complétude des documents

- Le programme de formation mentionne-t-il un positionnement ? Le programme doit contenir une rubrique indiquant qu'une évaluation du salarié sera faite en amont de la formation (quiz, entretien, ...).
- Le formulaire « demande simplifiée » est-il complété ? Aucune information demandée est optionnelle, tous les champs de ce document doivent être renseignés.
- Le formulaire « demande simplifiée » est-il signé ? La date de signature doit être antérieure à la date de démarrage de la formation.

⚠ **Téléchargez d'abord le [formulaire](#) et enregistrez-le sur votre ordinateur.** Vous pouvez alors l'ouvrir sur un lecteur PDF pour le compléter. Attention, vous ne pourrez plus le modifier après signature.

3. Saisissez ensuite, avant le démarrage de la formation, la demande de prise en charge sur votre espace adhérent Afdas :

- Mentionnez « FNE » devant l'intitulé de la formation dans la rubrique « intitulé du parcours ».
- Choisissez dans la rubrique « Catégorie FNE », une des 3 priorités : transition écologique, numérique, grands événements sportifs.
- Indiquez le montant de la formation dans la rubrique « à payer au prestataire » pour permettre un paiement direct à l'organisme de formation.
- Téléchargez la demande simplifiée FNE-Formation complétée et signée, le devis et le programme de formation validés avec votre prestataire.

⚠ **Les demandes complètes seront instruites, dans l'ordre d'arrivée, et dans la limite des fonds disponibles.**

QUELLES DÉMARCHES ?

⚠ **L'aide FNE-Formation pourra être retirée** en cas de modification de dates, durée, stagiaire, prestataire de formation, coût dans les situations suivantes :

- Modifications non signalées en temps réel et avant le 31/12/2024 à nos équipes, les nouvelles caractéristiques du/des parcours ne correspondant plus au cadre de cette aide.
- Modifications après le 31/12/2024
- Report de dates de formations au-delà de 31/03/2025.

Ces modifications nécessiteront le dépôt d'une nouvelle demande de prise en charge qui sera alors instruite en 2025, sans la subvention et selon les règles en vigueur au moment.

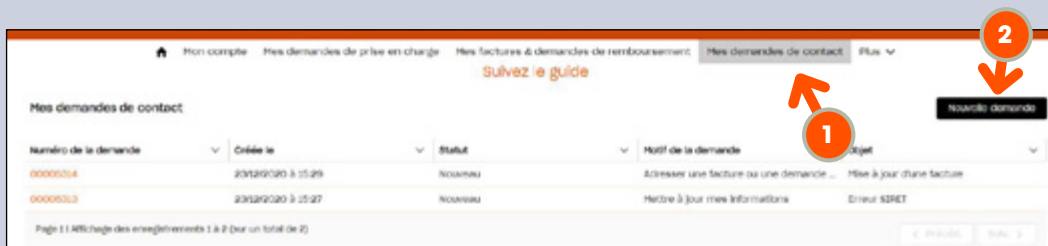
4. Après la formation, la demande faisant l'objet d'une subrogation, l'Afdas règlera directement le prestataire sous réserve de la conformité des éléments attendus.

⚠ Pour vous permettre de bénéficier de l'aide FNE-Formation 2024, votre prestataire doit nous envoyer sa facture au plus tard le 28/02/2026.

Passée cette date, sans facturation de la part de l'organisme de formation, votre dossier sera annulé et revalidé selon les règles et budgets en vigueur.

Pour être accompagné(e)

Prenez rendez-vous avec votre conseiller en vous connectant via votre [espace adhérent MyA](#) en formulant une demande de contact en 2 clics :



Retrouvez ces informations sur notre page dédiée [FNE Formation 2024](#).